

**PORTANT TARIFICATION DE L'HEBERGEMENT A L'HOTEL D'ENTREPRISES UCA ACCELERATEUR BIOTECH**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La tarification mensuelle au m2 de l'hébergement à l'hôtel d'entreprises UCA Accélérateur Biotech, implanté sur le site Dunant, des entreprises créées depuis plus de deux ans, est arrêtée comme suit :  
16 € HT.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/11/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

*Le Directeur Général des Services*

Mathias BERNARD

*François PAQUIS*



- Transmis au contrôle de légalité le 22 NOV 2019

- Publié le 22 NOV. 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.